



**CÉAS de la Mayenne**  
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@orange.fr  
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par  
messagerie électronique aux seuls  
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :  
Claude Guioullier,  
Nathalie Houdayer.

Vendredi 27 janvier 2017

N° 702

## Démographie

### Des territoires mayennais gagnent de la population... D'autres en perdent !

Entre 2013 et 2014, la Mayenne a perdu 150 habitants. Elle n'en avait jamais perdu depuis une cinquantaine d'années ! À l'intérieur du département, six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont vu leur population augmenter sur un an : principalement le Pays de Loiron (+ 124 habitants) et le Pays de l'Ernée (+ 113), et dans une moindre mesure, le Pays de Craon (+ 35), le Pays des Coëvrons (+ 25), le Pays de Château-Gontier (+ 20) et le Pays de Meslay-Grez (+ 18).

A contrario, quatre EPCI ont perdu des habitants : Mayenne Communauté (- 226), le Mont des Avaloirs (- 98), le Bocage Mayennais (- 88) et Laval Agglomération (- 66) – auxquelles on peut ajouter la commune de Bouessay (- 7).

## Société

### L'« infobésité » et ses risques...

L'« infobésité » évoque la surconsommation d'informations. Les risques encourus concernent l'individu au travail, mais tout autant l'organisation dans son ensemble. Pour celle-ci, en effet, les spécialistes de la question distinguent trois risques :

**1) Le risque de saturation :** « Si une information optimale est nécessaire pour prendre des décisions, la recherche de données supplémentaires aboutit à une dégradation du processus décisionnel, voire à une paralysie des capacités de faire le bon choix ».

**2) Le risque de désinformation lié à la dégradation de la qualité de l'information :** « À partir d'un certain volume d'informations, il est difficile de discriminer entre la bonne information ou son contraire ». Le risque est ici de s'égarer dans la masse d'informations.

**3) Le risque de baisse de la productivité :** « Celle-ci aura tendance à diminuer car il est très difficile de retrouver sa concentration à moyen ou long terme quand on est constamment capté par l'urgence informationnelle, notamment celle des courriels ».

Du côté de l'individu, les risques se concrétisent en termes de stress, *burn out*, anxiété, etc. : « Lorsqu'un salarié pense qu'il ne peut pas se mettre à jour devant le flot de lectures ou de données de tous ordres, il entre en phase de stress, voire de tétanie, liée à un double sentiment d'inefficacité et de culpabilité »...

Deux pistes de solutions :

- 1) Abandonner l'idée d'exhaustivité et admettre qu'il n'est pas possible de tout voir et de tout traiter.
- 2) Passer à un mode structuré de traitement de l'information et le relier à la stratégie de l'organisation.

Source : Alain Vulbeau, « L'infobésité et les risques de la surinformation » (« Contrepoint »), in *Informations sociales* n° 191 de septembre-octobre 2015 (« Open et big data »). L'auteur reprend notamment les travaux de Caroline Sauvajol-Riolland.

RISQUE  
de surinformation → INFOBESITE





## Siège social : pratiques et idées reçues

Le siège social de l'association doit obligatoirement figurer dans les statuts : c'est ce qu'on lit un peu partout... Mais que dit la loi ?

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, dans son article 5, dispose que pour être rendue publique et donc disposer de la capacité juridique, une association doit effectuer une déclaration préalable. Celle-ci mentionne, entre autres, le siège de l'association. L'article 5 précise qu'un exemplaire des statuts est joint à la déclaration. On observe que la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ne définit aucunement ce que doivent contenir les statuts.

Dans son article 3, le décret du 16 août 1901 précise que les associations déclarées doivent signaler à la préfecture les changements d'adresse du siège social. Il n'est aucunement précisé que cela implique une modification statutaire.

Bref, la loi prévoit l'existence d'un siège social, mais la loi ne précise pas qu'il figure nécessairement dans les statuts. Par contre, il est obligatoire de le déclarer à la préfecture.

### Le domicile légal de l'association

Le siège social détermine le domicile légal de l'association. C'est l'adresse officielle. Il induit la désignation de la préfecture où il faudra effectuer les déclarations, mais aussi, par exemple, les tribunaux géographiquement compétents.

Même si la mention du siège social n'est pas obligatoire dans les statuts, ceux-ci contiennent généralement la commune où le siège social est établi. Une adresse précise

n'est pas indispensable car cela obligerait à une modification statutaire en cas de changement. Cependant, les statuts peuvent prévoir les modalités d'un changement de siège social (qui peut prendre la décision et comment ?).

À la préfecture, il faudra donc déclarer une adresse précise. Le siège social peut être établi en divers lieux :

**1) La mairie de la commune** : cela suppose l'accord de la collectivité. Il convient alors de trouver des modalités de fonctionnement pour que le courrier reçu soit bien réceptionné et transmis à l'association.

**2) Chez un dirigeant de l'association** : comme dans la situation précédente, cette solution a l'inconvénient de ne pas favoriser la lisibilité de l'association. La Poste est susceptible de retourner du courrier à son expéditeur si le facteur n'a pas fait le lien entre le particulier et l'association. Par ailleurs, si le dirigeant quitte l'association ou sa fonction, il faudra changer de siège social.

**3) Au local de l'association** : c'est la situation idéale, mais cela suppose que l'association ait un local !

**4) Dans une structure collective (centre social, maison des associations, etc.)** : c'est également une solution satisfaisante dès lors que chaque association dispose bien d'une boîte aux lettres.

Bien entendu, dans l'idéal, un siège social est bien plus qu'une boîte aux lettres. C'est généralement dans cet espace que l'association tiendra ses réunions statutaires et conservera ses documents, ses archives... Toujours dans l'idéal !



## À vos agendas

### Le mardi 31 janvier, à Évron Le suicide n'est pas une fatalité

Le mardi 31 janvier, à 20 h, au FJT Le Nymphéa, rue Alain-Vadepied, à Évron, le Groupe prévention suicide des Coëvrans organise un café-rencontre sur le thème : « Le suicide n'est pas une fatalité ». Cette soirée sera animée par Geneviève-Alline Lacoste, conférencière (Reliance formation).

Renseignements : 02 43 01 62 65.

### La pensée hebdomadaire

« La solution au chômage réside principalement dans une fluidification du marché du travail : il y a trop de complexité, trop de bureaucratie, trop d'obstacles aux embauches.

À l'heure de choisir de nouveaux gouvernants, nul ne doit ignorer que des solutions démagogiques, telles que passer aux 32 heures ou accroître le salaire minimum, ne feraient que l'aggraver. »

Jean-Pascal Gayant, professeur de sciences économiques à l'université du Mans, « Chômage : tirer les enseignements du passé » (point de vue), *Ouest-France* du 25 octobre 2016.

www.ceas53.org

QU?Z Semaine 4 2017 Testez vos connaissances

PDF Adobe

PDF Adobe